



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/40

PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION
DES POIDS LOURDS DANS L'AGGLOMERATION DE
PONT-A-MARCQ

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° DO-124-0508 du Président du Conseil Départemental de Nord,

Vu l'arrêté municipal permanent 2015/09 en date du 17 mars 2015,

Considérant l'intervention de la société COLAS relative à des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – L'interdiction de circuler pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sera levée durant les nuits du 2 au 3 mai 2024 et du 3 au 4 mai 2024 de 20H00 à 06H00.

Article 2 – En raison du chantier situé sur le giratoire RD 549.03, une déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PONT-A-MARCQ vers ENNEVELIN :

Route départementale 549 sur les communes de : PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN

Route départementale 2549 sur la commune de : PONT-A-MARCQ

Route départementale 549 sur les communes de : AVELIN, PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN.

Pour les usagers utilisant le sens ENNEVELIN vers PONT-A-MARCQ :

Route départementale 549 sur les communes de : AVELIN, PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN

Route départementale 2549 sur la commune de : PONT-A-MARCQ

Route départementale 549 sur les communes de : PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN.

Article 3 – La circulation sera possible dans l'emprise du chantier pendant la journée du 03 mai 2024.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Un ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur ALAVOINE Laurent, Conducteur de travaux pour la société COLAS,

Monsieur LEGRAIN Christophe, Technicien de secteur du Pévèle du Département du Nord,

Fait à Pont-à-Marcq, le 30 avril 2024,

Pb Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

